

Travaux de la Chambre

qui ne relève pas du président de la Chambre. Ce sont les tribunaux qui sont habilités à examiner ces questions et il semble que les deux provinces aient pris des mesures pour leur soumettre leur cause.

Par conséquent, je me suis pas certain que, en tant que Président de la Chambre et compte tenu de nos traditions et coutumes, vous deviez vous prononcer sur une question de droit. En fait, je suis sûr que non.

Donc, bien que je convienne avec le député qu'on puisse faire valoir avec raison devant les tribunaux que le gouvernement ne respecte pas ses accords, ou ses accords auxiliaires en l'occurrence, je dois dire à la Chambre que l'opposition officielle estime que cette question relève de la justice et non de la Chambre.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État auprès du premier ministre et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pourrais peut-être répondre très rapidement aux commentaires du député de Kamloops en disant que j'espère qu'il ne croit pas que parce qu'il y a quatre Albertains en cause, il faut quatre Albertains pour déployer autant d'esprit qu'un habitant de la Colombie-Britannique ou qu'un Ontarien. Ce n'est pas le cas.

• (1320)

J'ai précisé que nous n'avions pas eu préavis de ce rappel au Règlement; je ne suis donc pas en mesure de donner une réponse détaillée, sauf qu'en fouillant dans ma mémoire, je peux me souvenir de présidents qui ont déclaré que si de tels rappels au Règlement étaient acceptés, n'importe qui pourrait paralyser la Chambre des communes simplement en intentant des poursuites devant les tribunaux. Pour cette seule raison, et il y en a certainement d'autres, cela créerait une situation intenable. À mon avis, le rappel au Règlement est fallacieux et ne vaut probablement pas la peine d'être étudié.

Si la présidence estime que les arguments présentés ont un mérite que nous ne lui reconnaissons pas pour l'instant, je demande d'avoir la possibilité de donner une réponse plus détaillée. Pour le moment, je dois dire que je suis d'accord avec mon collègue d'Ottawa—Vanier qui dit que le rappel au Règlement est complexe, bien présenté, mais sans substance.

M. le Président: Le député de Kamloops a soulevé une question très intéressante. Il est de notoriété publique, comme l'a dit le député, qu'au moins une province con-

teste devant les tribunaux certaines mesures annoncées par le gouvernement fédéral dans son exposé budgétaire.

Les poursuites sont intentées devant les tribunaux civils et non de droit pénal. La convention concernant les affaires devant les tribunaux n'a jamais été appliquée aux affaires civiles aussi rigoureusement qu'aux affaires criminelles. Les députés savent qu'à la suite de questions qui m'ont été soumises récemment par des députés, j'ai dû me prononcer sur cette convention concernant des affaires criminelles et je crois que la position prise est claire.

Je reprends les paroles du leader parlementaire pour dire que j'étudierai très attentivement l'argument bien présenté par le député de Kamloops, à la lumière de la décision qu'il a évoquée, et je ferai part à la Chambre de ma position le plus rapidement possible.

Cependant, entre-temps, je ne crois pas qu'il convienne de retarder le débat sur le budget. Nous n'étudions pas un projet de loi en ce moment. J'ai pris note des arguments du député, je les étudierai attentivement et je ferai part de ma décision à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE**LA MOTION SUR LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS D'UN COMITÉ—LE PROJET DE LOI C-62**

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je me demande si je pourrais profiter de cette occasion pour demander à mon collègue, le secrétaire parlementaire du Leader du gouvernement, s'il y a du nouveau concernant une motion à présenter à la Chambre sur la télédiffusion des délibérations du comité des finances, qui débiteront plus tard aujourd'hui. Il importe de faire diligence en la matière.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, il y a certes du nouveau. Je voulais attendre jusqu'après l'appel de l'ordre du jour et avant le début des débats. J'aurais alors invoqué le Règlement.

Des discussions ont eu lieu entre les trois partis, qui se sont entendus sur la motion suivante:

Que la télédiffusion des séances du Comité permanent des finances soit autorisée, aux seules fins d'étudier le projet de loi C-62, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, le Code criminel, la Loi sur les douanes,